



ASSOCIATION
DES CADRES DU GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

GUY CHOUINARD

Président

Québec, le 27 septembre 2010.

M. Yannick Vachon, secrétaire
Commission des finances publiques

Objet : Commentaires sur le projet de loi 107, Loi sur l'Agence du revenu du Québec
Recours des cadres à la Commission de la fonction publique

Monsieur le Secrétaire,

L'Association des cadres du gouvernement du Québec représente plus de 3 500 cadres de la fonction publique québécoise et de sociétés d'État, incluant quelque 440 cadres actuellement en emploi au ministère du Revenu.

Nous avons pris connaissance du projet de loi 107, Loi sur l'Agence du revenu du Québec. Nous croyons que ce projet de loi facilitera l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de récupération fiscale. Toutefois, nous désirons faire part de commentaires à la Commission, au regard des recours des cadres.

Le projet de loi, tel que libellé, crée de l'iniquité entre le personnel syndiqué et non syndiqué quant au maintien de leurs droits, particulièrement au regard des recours. En effet, les employés syndiqués conservent leurs recours par l'application des conventions collectives. Par ailleurs, les employés non syndiqués, dont font partie les cadres, perdent les recours auxquels ils ont actuellement accès auprès de la Commission de la fonction publique (CFP).

Tel que libellé, le projet de loi nécessitera de faire appel à plusieurs tribunaux administratifs. Il prévoit des recours à la CFP seulement en matière de congédiement ou de promotion dans la fonction publique. Pour les autres recours, les cadres devront faire appel à d'autres tribunaux, notamment la Commission des normes du travail, qui n'a pas juridiction sur l'ensemble des matières actuellement couvertes, à titre

d'exemple la rétrogradation, la réprimande, le relevé provisoire. Ce qui complexifie de façon importante l'exercice des recours pour les cadres.

Nous considérons qu'en matière de recours, les cadres doivent conserver les droits actuels à la CFP. Cet organisme est le tribunal le plus compétent en cette matière. Il possède déjà toute l'expertise nécessaire en matière de conditions de travail, de promotion et de mesures administratives et disciplinaires pour les cadres. De plus, elle maîtrise l'environnement des relations de travail du secteur public.

En conséquence, nous demandons à ce que le projet de loi 107 soit modifié afin que la CFP continue d'entendre tous les recours des cadres en matière de conditions de travail, de promotion et de mesures administratives et disciplinaires.

Veuillez recevoir, monsieur le Secrétaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



c.c. : M. Raymond Bachand, ministre des Finances et du Revenu
Mme Francine Martel-Vaillancourt, sous-ministre Revenu Québec